

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00875

**PRESTATION DE LOCATION DANS LE CADRE DE LA
COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 –
MARCHE CONCLU AVEC LOXAM EVENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « *Collectivité-Hôte* » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « *Collectivité-hôte* », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables à l'ouverture d'un site de célébration festif et accessible gratuitement à tous les publics, intitulé Village Rugby, entre le 08 septembre et le 1^{er} octobre prochain,

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce site de célébration en plein air mobilisera de nombreuses loges assurant le parfait accueil des artistes pour la programmation de concerts proposés par des têtes d'affiches nationales et internationales,

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs consultations, la société LOXAM EVENT est l'unique entreprise à proposer des modules loges superposables avec des sanitaires contenant des réservoirs à récupération d'eaux usées permettant aux artistes d'assurer sur site leur propreté individuelle tout en répondant parfaitement au cahier des charges imposés par Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que la société LOXAM EVENT est experte dans la logistique événementielle depuis 2007 et qu'elle est par ailleurs Sponsor Officiel de la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que la proposition financière de la société LOXAM EVENT répond aux attentes de Saint-Étienne Métropole et présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230825-C20230087510

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la location de loges modulaires est conclu avec la société LOXAM EVENT identifiée sous les numéros :

- SIRET : 433 911 948 002 82,
- RCS : 433 911 948,
- APE : 77.32Z,
- TVA Intracommunautaire : FR 27 433 911 948.

ARTICLE 2

Le montant du marché global et forfaitaire est fixé à 6 697,71 € HT. Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, à l'article EVEN-61358.HT-CM23.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD